

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-142/PR/MTRA portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-professeurs

n° 2018-142/PR/MTRA

Ministère MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Date de publication 26 septembre 2018
Numéro JO n° 18 du 30/09/2018	Date du numéro 30 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien
 - VU**La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 - VU**La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du MENFOP du CFEEF
 - VU**La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
 - VU**La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut général des Fonctionnaires
 - VU**le Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au Statut particuliers des Fonctionnaires
 - VU**le Décret n°2017-349/PR/MENFOP portant création du Cadre Unique modification partielle du Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des fonctionnaires
 - VU**le Décret n°2017-350PR/MENFOP de la 26/10/2017 portant définition des conditions d'accès au cadre unique des professeurs
 - VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2013-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères
- SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de le Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement de 349 élèves-professeurs pour la session 2018-2019 au Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF).

ARTICLE 2

Les 349 postes d'élèves-professeurs se répartissent comme suit

- 100 élèves-professeurs d'école francisant– 20 élèves-professeurs d'école arabisant– 229 sont élèves-professeurs pour l'enseignement moyen, secondaire, technique et professionnel. Ce concours est ouvert aux candidats de nationalité djiboutienne titulaires d'une licence.

ARTICLE 3

Les modalités d'organisation, les dates et les lieux du concours seront précisés ultérieurement par la note de service du ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 4

Le jury du concours est constitué comme suit

- Le Secrétaire Général du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration, Président
- Un Représentant de la Primature, Vice-président
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ou de son représentant, Membre
- Les Inspecteurs Généraux du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ou de leurs représentants, Membres
- Un Représentant du Ministère du Budget, Membre
- Le Directeur Général du CFEEF, Membre
- Le Directeur Général de l'Administration, Membre
- Le Directeur Général de l'Enseignement, Membre
- Le Directeur Général de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Membre
- Des responsables de corrections.

ARTICLE 5

Les candidats aux concours de recrutement s'engagent en cas d'admission à servir pendant 10 ans dans le corps de l'Education Nationale, après sortie du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF) et acceptent les affectations aussi bien à Djibouti-ville que dans les Districts de l'intérieur. Dans le cas où les professeurs cesseront leurs fonctions, ils s'engagent à rembourser les frais inhérents à leurs formations au CFEEF.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI